

REGLEMENT DU CONCOURS TECHNOVATIONS 2019

Art.1 : Objet du concours

En vue de promouvoir, récompenser et valoriser les exposants du salon Tech&Bio ayant mis en place une démarche innovante dans le domaine de l'agriculture biologique et alternative, un concours dénommé « Technovations » est organisé par l'équipe du salon Tech&Bio sous la responsabilité de la présidente de la Chambre d'agriculture de la Drôme.

Art. 2 : Lauréats & prix

Nombre de lauréats par catégorie, soumis au vote le jour du salon – Le concours Technovations récompensera :

- Le lauréat de la catégorie « Intrants – Services », le mercredi 18 septembre ;
- Le lauréat de la catégorie « Machinismes », le jeudi 19 septembre.

Le nombre de lauréats admis par catégorie est déterminé à la discrétion des organisateurs du concours en fonction du nombre de candidatures recueillies dans chacune des catégories. Il est loisible aux organisateurs de n'admettre aucun lauréat dans les catégories n'ayant pas suffisamment suscité de candidatures.

Prix décerné aux gagnants – Toutes catégories confondues, les lauréats du concours reçoivent chacun un prix comprenant :

- Un trophée ;
- Une dotation de 1500 euros ;
- Un pack communication d'une valeur de 2000 euros :
 - * Diffusion des portraits et vidéos via les réseaux sociaux Tech&Bio
 - * Articles de presse

Art. 3 : Conditions de participation au concours

Éligibilité – Les exposants du salon Tech&Bio sont seuls admis à concourir, pourvu qu'ils n'aient aucun lien direct avec les organisateurs du concours. Sont exclus, notamment, le personnel de la Chambre d'agriculture de la Drôme, les membres de la Chambre d'agriculture de la Drôme, ainsi que les partenaires du concours ; la Banque Populaire.

Inscription – Les étapes :

- Le candidat devra remplir le formulaire en ligne ou télécharger le dossier d'inscription du concours des « Technovations » disponible à l'adresse internet suivante : <http://www.tech-n-bio.com>.
- Dépôt des dossiers : Le dossier de participation, dûment complété et signé par le candidat, doit être adressé par retour de courriel avant le 10 mai

- 2019 minuit à l'adresse suivante : adele.pariot@drome.chambagri.fr
- Validation de l'inscription : Le candidat recevra un mail de la part de l'organisation du concours, lui attestant si son inscription est validée ou non.

Les organisateurs du concours sont libres de prolonger la date limite de dépôt des dossiers de candidatures.

Admission à concourir – Courant juin 2019, un jury d'expert de 4 à 8 personnes effectue une sélection des candidats admis à concourir sur la base des informations produites dans leur dossier de candidature. La sélection s'effectue au regard de la démarche innovante des candidats, en fonction des critères ci-dessous :

- Caractère concret
- Caractère original
- Caractère finalisé ou suffisamment avancé
- Caractère récent

Les membres du jury sont désignés à la discrétion des organisateurs du concours. Ceux dont la partialité est sujette à caution se déplacent automatiquement au profit d'un suppléant.

Les candidats sont informés par courriel de la décision du jury d'expert. Les candidats n'ayant pas adressé leur dossier dans les délais, ou ayant présenté un dossier incomplet, illisible, ou comportant des informations frauduleuses ne peuvent être admis à concourir.

Art. 4 : Déroulement du concours

Campagne d'information préalable – En préalable à l'épreuve de sélection des lauréats, une campagne d'information est effectuée à l'initiative des organisateurs du concours.

→ Chaque candidat admis à concourir bénéficie de la mesure suivante :

- Signalétique spécifique sur le stand du candidat et sur le catalogue exposant. Cette dernière mentionne la participation du candidat au concours « Les Technovations ».

→ Chaque pré-sélectionné, défini par le jury d'experts, bénéficie des mesures suivantes :

- Mise en avant de son innovation (contenu, portraits, vidéo promotionnelle, posters) diffusée sur les réseaux sociaux, ainsi qu'auprès des visiteurs du salon Tech&Bio les 18 et 19 septembre 2019. Le contenu des informations et des procédés affiché dans le support promotionnel est déterminé en accord avec le candidat.

Vote des visiteurs du salon – La sélection des lauréats s'effectue au moyen d'une démonstration sur le site du salon Tech&Bio les 18 et 19 septembre 2019. Cette démonstration est soumise à un vote des visiteurs, présents lors du salon. Leur vote désigne le candidat ayant mis en place la démarche la plus innovante dans chacune des catégories suivantes : « Intrants - Services » et

« Machinisme ». Leur choix est motivé par leur intime conviction et n'est pas susceptible de recours.

Les organisateurs du concours veillent à assurer le bon déroulement du scrutin.

Classement des candidats & proclamation des résultats – Les candidats ayant obtenu le plus de voix dans chaque catégorie sont désignés lauréats du concours dans la limite des places définies par l'article 2. Aucun quorum n'est requis pour être désigné lauréat du concours.

Les résultats du concours sont proclamés le mercredi 18 septembre 2019 pour la catégorie « Intrants – Services » et le jeudi 19 septembre pour la catégorie « Machinisme ». Une cérémonie de remise des prix sera organisée.

Art. 5 : Traitement des données à caractère personnel

Finalité & destinataires des données – Les données à caractère personnel traitées par les organisateurs du concours servent uniquement à l'organisation du concours « *Les Technovations* ». Elles ne font l'objet d'aucune diffusion ultérieure incompatible avec l'organisation du concours. Les organisateurs du concours en sont les seuls destinataires.

Droit à la suppression & à la rectification des données – Les personnes dont les données personnelles ont été recueillies conservent en tout temps la faculté de demander leur suppression ou leur rectification auprès des organisateurs du concours.

Art. 6 : Prérogatives des organisateurs du concours

Élimination des candidats – Les organisateurs du concours éliminent de plein droit les candidats qui se livrent à des démarches frauduleuses.

Modification dans l'organisation du concours – Les organisateurs du concours conservent la faculté d'annuler ou de modifier les conditions d'organisation du concours en cas d'impérieuses nécessités.